

Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada (FUCRC)

À tous les chercheurs principaux titulaires de subventions de recherche et aux directeurs de centre de recherche.

Le 15 mai 2020, le gouvernement fédéral a annoncé une aide pour le milieu de la recherche dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19. Ce fonds qui est administré par le CRSH au nom des trois organismes fédéraux (CRSH, CSRHG et IRSC). Pour plus de détails sur le FUCRC, veuillez consulter le site web suivant :

<https://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/crcef-fucrc/index-fra.aspx>.

Par ailleurs, vous trouverez la déclaration publique de l'UQAC relative au FUCRC à cette adresse : <http://recherche.uqac.ca/?p=2900>

Les fonds sont distribués en trois étapes. Les deux premières étapes visaient à fournir un soutien salarial aux universités afin de les aider à retenir leur personnel de recherche pendant la pandémie de COVID-19 pour la période du 15 mars 2020 au 29 août 2020. L'exercice, consistant à analyser les dépenses salariales admissibles pour ces deux étapes, a été réalisé au DRC et chaque projet ayant droit à un remboursement en vertu des règlements du FUCRC a obtenu la somme maximale possible. Pour ceux et celles ayant obtenu un montant à l'étape 1 et 2, vous recevrez au cours des prochaines semaines un courriel vous indiquant la procédure pour voir le montant accordé dans chacun de vos projets.

La troisième étape du processus consistera à soutenir des coûts directs associés au maintien et à la reprise des activités de recherche. Elle vise à fournir un soutien pour les coûts supplémentaires extraordinaires associés au maintien d'engagements essentiels en recherche pendant la pandémie de COVID-19 et à la reprise à plein régime des activités de recherche une fois que les mesures de distanciation physique seront assouplies et que les activités de recherche pourront reprendre. Le montant maximal auquel l'UQAC a droit pour cette étape est de 399 183\$

Pour l'étape 3, nous faisons un appel aux chercheurs. Dans ce cadre, seuls les coûts directs de recherche qui sont extraordinaires, qui s'ajoutent à des coûts déjà couverts par d'autres sources de financement et qui auront été engagés entre le 15 mars 2020 et le 15 novembre 2020 sont remboursables, jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

Sont admissibles au soutien offert à l'étape 3 les coûts supplémentaires extraordinaires engagés pour des projets de recherche financés par des sources qui peuvent être gouvernementales ou non gouvernementales. **On entend par coûts supplémentaires extraordinaires les coûts additionnels imprévus qui n'auraient pas été engagés s'il n'y avait pas eu de pandémie de COVID-19 et qui ne peuvent être couverts par des sources de financement existantes.**

Afin d'effectuer cette opération, l'université fait un appel ouvert à tous les chercheurs principaux et aux directeurs de centres. Nous vous invitons à faire une demande en remplissant le formulaire se trouvant à l'adresse plus ci-dessous.

Le montant réclamé par l'UQAC auprès des trois fonds pour l'étape 3 sera établi à partir des besoins dont vous nous ferez part, dans la mesure où ils répondent aux exigences du FUCRC. De plus, les services de l'université ayant contribué au maintien des projets de recherche dans le contexte de la pandémie

pourraient eux aussi être aussi interpellés afin d'établir des dépenses additionnelles répondant aux exigences du FUCRC.

Admissibilité des dépenses

Se référer à la section décrivant les dépenses admissibles à l'étape 3 du programme.

(<https://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/crcef-fucrc/index-fra.aspx>)

Critères d'évaluation

Tel que demandé par le FUCRC, une attention particulière doit être apportée aux personnes qui ont été touchées personnellement par la pandémie (par exemple, les personnes dont la santé ou la santé d'un membre de leur famille immédiate a été directement compromise à cause de la pandémie de COVID-19, les personnes donnant des soins à une personne à charge ou les personnes handicapées ayant un accès restreint aux soins médicaux). Les réclamations correspondant à ces situations recevront une attention particulière. Les chercheurs qui sont en début de carrière (à l'embauche de l'université depuis moins de cinq ans, excluant les congés parentaux, de maladie ou familiaux pour raison médicale) recevront aussi considéré en priorité. La priorité sera aussi donnée aux projets dont le solde au 31 août 2020 était inférieur à 50% du montant initialement versé à l'UBR.

Instructions

1. L'adresse suivante vous donne accès à un formulaire à remplir pour présenter la demande : <https://forms.gle/WvzdEV2KunFfRJbH8>
2. Une des questions du formulaire vous demande de remplir un fichier excel à fournir avec la demande. Il se trouve ici : http://recherche.uqac.ca/wp-content/uploads/2020/09/FUCRC_E3.xlsx

IMPORTANT : Si ce n'est pas déjà fait, pour avoir accès au formulaire, vous devrez d'abord vous créer un compte Google à parti de cette adresse : <https://www.euqac.ca/formulaire-de-consentement/>

Nous recevrons les demandes jusqu'au **23 octobre 2020**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées. Toutes les demandes seront traitées confidentiellement.

Il est à noter que le processus d'attribution des fonds se déroule en conformité avec les exigences relatives à l'équité, la diversité et l'inclusion. En particulier, les prises de décisions sont faites sur la base de données dénominalisées, afin de limiter les biais inconscients.

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons de plus à suivre le Module de formation sur les préjugés inconscients mis en ligne sur le site des Chaires de recherche du Canada : <https://www.chairs-chaieres.gc.ca/program-programme/equity-equite/bias/module-fra.aspx?pedisable=false>